

Loi

Générale

modern

Loi n° 165/AN/85/1ère L portant approbation d'un accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale.

n° 165/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 septembre 1985

Numéro JO
n° 8 du 30/09/1985

Date du numéro
30 septembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/ PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement .

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé l'accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Djibouti portant sur un montant de cinq millions cent mille D.T.S. (droits de tirage spéciaux) (soit environ quatre millions neuf cent cinquante mille dollars US, ou huit cent quatre vingt millions de francs Djibouti) tel qu'annexé à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel.